

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains  
chargée de l'examen du préavis PR15.03PR  
concernant  
une demande de crédit d'investissement de Fr. 1'200'000.-  
pour le déplacement des conduites d'eau situées dans le secteur de la Brinaz**

Madame la Présidente  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission a siégé le mardi 24 février 2015, à 19h15, dans la salle de conférence du bâtiment du SEY, à Yverdon-les-Bains.

Elle était composée de Madame et Messieurs les Conseillers Christiane LAYAZ-ROCHAT, Maximilien BERNHARD, Michel DUBEY remplaçant Nicolas DURUSSEL, Jacques FIVAZ, Pierre HUNKELER, Jacques LEVAILLANT et du soussigné, désigné rapporteur. M. Mathias HUMBERT était absent pour raison de maladie.

La délégation municipale était composée de Madame la Conseillère municipale Marianne SAVARY, Monsieur Philippe GENDRET, chef du SEY et de Madame Anne GRANDIN, cheffe de section Eau et Gaz.

Un premier volet d'explication a illustré le cheminement de ce projet, situé hors du territoire de la commune :

- son historique, les crues dévastatrices de la Brinaz dans les années 80,
- le choix de la forme administrative et financière, l'entreprise de correction fluviale (ECF), sorte de mini syndicat d'améliorations foncières,
- la situation actuelle et future des ouvrages propriétés de la Ville d'Yverdon-les-Bains, leur besoin d'être déplacés, modifiés ou adaptés, à la suite du projet de décorsetage du cours de la Brinaz,
- les travaux prévus pour garantir la distribution d'eau et de gaz, ainsi que la défense incendie dans le secteur de la Brinaz,
- la trame des négociations entre les divers partenaires, l'ECF, la Ville et les communes voisines, sur les plans techniques et financiers.

La commission s'est ensuite penchée sur les aspects financiers et de répartition des frais, tant il est vrai que les clés de répartition financière sont fort différentes entre les travaux qui sont au cœur de ce projet de « décorrection » fluviale, à savoir, acquisition des emprises nécessaires pour l'élargissement, et réalisation des travaux hydrauliques, par opposition à celle qui s'applique aux travaux des tiers, qui se révèlent touchés dans leurs droits et propriétés, routes, canalisations, etc. Dans ce dernier cas s'applique le principe du paiement du remplacement anticipé des ouvrages ou, vu sur un autre angle, du remboursement de la valeur résiduelle de l'ouvrage en fonction de sa durée de vie et/ou de son amortissement réalisé.

Il apparaît ainsi que seuls les travaux du réseau d'eau sont concernés ; ceux relatifs au réseau de gaz sont certes mentionnés, mais faute d'une précision suffisante des détails du projet, ils ne peuvent pas être inclus dans les devis. Le cas échéant, ils pourraient être absorbés par le poste « Divers et imprévus ».

Diverses incertitudes subsisteront cependant aussi longtemps que l'ensemble des travaux n'aura pas franchi les caps de l'enquête publique et du traitement des oppositions, sans parler des recours. La Ville peut ainsi s'attendre à quelques surprises sur le plan des travaux et à d'éventuels reports dans le calendrier de leur réalisation. La commission considère cependant que ces risques peuvent être endossés au vu de l'avancement du projet, leur évaluation n'allant pas jusqu'à remettre en cause le principe même des travaux et des participations convenues ni du calendrier de réalisation. Par ailleurs, ces éventualités ne changeraient pas fondamentalement le rôle ni la responsabilité de la commune, y compris sur le plan financier.

La commission relève que la Ville doit assumer son rôle de maître d'œuvre, car elle est toujours propriétaire de ces ouvrages, SAGENORD SA n'en étant actuellement qu'utilisatrice.

#### *Conclusions :*

La commission salue le projet présenté, qui permet à la Ville d'assurer ses obligations et de contribuer ainsi à la réalisation du projet de renaturation de la Brinaz.

Elle souligne l'importance de disposer des plans explicites de la situation présente, des travaux prévus et de la situation finale désirée. Un effort de clarté dans la rédaction des préavis doit encore être consenti, en particulier en matière de plans et de schémas.

Elle regrette les lenteurs des démarches et les oublis d'un volet aussi important que les conduites d'eau et de gaz, au sein d'un projet qui ne l'est pas moins. L'origine de ces difficultés de mise au point du projet d'ensemble est à rechercher tant au sein des services cantonaux, surtout préoccupés des aspects strictement hydrauliques et biologiques, que de l'administration communale, trop focalisée sur le seul territoire yverdonnois.

Elle insiste sur l'attention que la Municipalité et ses services doivent porter à ces situations, peu fréquentes certes, mais significatives et lourdes en terme de trésorerie, lorsque la Ville n'est pas elle-même à la manœuvre, ou lorsque les travaux en cause se situent hors de son territoire.

Enfin, elle remercie la délégation municipale pour les réponses complémentaires fournies.

Fondée sur ce qui précède et, à l'unanimité de ses membres présents, la commission recommande au Conseil communal d'Yverdon-les-Bains d'accepter le préavis PR15.03PR tel que présenté.

Yverdon-les-Bains, le 1<sup>er</sup> mars 2015,

le rapporteur de la commission.

  
Pierre Cherbuin